



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 9 février 2018, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 15 février 2018 à 17 h 00 sous la présidence de M. Michel ROUSSY.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	18	Nombre de Conseillers représentés :	3
Nombre de Conseillers absents à la séance :	7	Nombre de Conseillers supplés :	2

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Michel ROUSSY - **Vice-Présidents** : MM Michel TEYSSEDOU, Michel ALBISSON, Pierre MATHONIER, Michel CABANES, Frédéric GODBARGE, Antoine GIMENEZ, Christian MONTIN.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Jean-Pierre ASTRUC, Dominique BRU, Alain BRUNEAU, Serge CHAUSI, Agnès COURCHINOUX, Jean-Pierre DABERNAT représenté par Michel ROUSSY, Vincent DESCOEUR suppléé par Patrick LE RAY, Daniel FLORY, Philippe GRANIER, Joël LACALMONTIE, René LAPEYRE, Jean-Luc LENTIER représenté par Gérard PRADAL, Florence MARTY représentée par Serge CHAUSI, Michel MERAL, Jacques MÉZARD, Jean Antoine MOINS, Christophe PESTRINAUX, Christian POULHES, Gérard PRADAL, Bernard TIBLE suppléé par Daniel PAPON.

Monsieur René LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

N° 2018/3 : ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET TEPOS

Rapporteur : M. le Président

Le Ministère de la transition écologique et solidaire entend encourager les actions locales pour contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, développer les énergies renouvelables locales et réduire les besoins énergétiques. Deux dispositifs complémentaires permettent aux collectivités et aux acteurs locaux de s'engager dans ce type de démarche, à savoir les démarches « Territoire à Energie POSitive » (TEPOS) et « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

La CABA et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ont respectivement contractualisé, en 2016 et en 2017, avec l'Etat un contrat TEPCV qui leur a déjà permis de réaliser ou d'engager plusieurs projets importants en ce domaine.

Aujourd'hui, pour conforter et amplifier cette politique territoriale qui répond à plusieurs enjeux identifiés dans le SCOT, les trois intercommunalités membres du Syndicat Mixte souhaitent s'engager conjointement dans le dispositif TEPOS, à charge pour chacune de mettre en œuvre les actions propres à leurs territoires respectifs tout en assurant la coordination et le pilotage global à l'échelle du grand bassin de vie qui couvre 87 communes sur une superficie de 1 792 km² et regroupe une population de plus de 80 000 habitants.

Concrètement, la démarche TEPOS peut également permettre d'apporter un soutien financier au Syndicat Mixte dans le cadre de la partie « air » du PCAET qui va être élaboré à son échelle si, comme cela est proposé, le transfert de cette compétence est validé unanimement par ses trois communautés membres.

Le pré requis à la démarche TEPOS est une étude préalable pour disposer d'un état des lieux énergie-climat, d'une définition d'un programme d'actions immédiates dites « sans regret » et l'élaboration d'une stratégie énergétique.

En annexe à la délibération, sont détaillés les 3 volets de l'étude préalable.

Cette étude préalable pourrait être aidée à hauteur de 70 % par l'ADEME avec un plafond de dépenses éligibles de 30 000 € TTC.

Pour intégrer la démarche TEPOS, les conditions suivantes sont requises :

- être préférentiellement lauréat de l'appel à projets TEPCV du Ministère ;
- s'engager, par une délibération de la collectivité porteuse, à s'inscrire dans la démarche TEPOS en intégrant la question de l'énergie dans un engagement politique, stratégique et systémique en faveur de l'environnement local ;
- adopter les objectifs de réduction par deux des consommations d'énergie du territoire par rapport à 2012, et la couverture des besoins résiduels par des énergies renouvelables aussi locales que possible à l'horizon 2050 ;
- avoir un périmètre de projet cohérent et permettant l'atteinte des objectifs fixés en adéquation avec les compétences et moyens d'actions des collectivités porteuses et de leurs partenaires ;
- recueillir des lettres d'engagement des différents acteurs locaux qui souhaitent s'inscrire dans la démarche TEPOS : Département, communes, chambres consulaires, groupement d'artisans et associations d'entreprises, entreprises, bailleurs sociaux, établissements bancaires, associations, syndicat d'énergies, établissements d'enseignement, Centre Hospitalier, transporteurs....
- se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO préalable TEPOS), externe, suivant un cahier des charges (joint en annexe) pour réaliser :
 - un diagnostic de territoire ;
 - une concertation avec les acteurs ;
 - la préfiguration de la trajectoire de transition énergétique conforme aux objectifs précités ;
 - un plan d'actions à court terme (d'ici 2020) amorçant cette trajectoire et valorisant par exemple les actions financées par le FFTE au titre du dispositif TEPCV.

Il est proposé au Comité de valider ces engagements et de solliciter les aides de l'ADEME et de tout autre organisme au titre de l'étude AMO du projet TEPOS et de la partie AIR du PCAET.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de candidater, au titre de la démarche TEPOS, auprès de l'État et, dans ce cadre, de réaliser une étude préalable dont le contenu est défini en annexe à la présente ;
- de solliciter les aides financières auprès de l'ADEME et de tout autre organisme pour mener à bien cette étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'au titre de la partie Air du PCAET dans lequel s'engage le Syndicat Mixte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à engager toutes démarches utiles dans ce cadre.

Affichage : 19 FEV. 2018



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Michel ROUSSY.

